Réfection de toiture

Pour une réfection de toiture :

A S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,

B Une déclaration préalable est nécessaire : constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,

A Il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, RNU, Carte communale).

Des règles supplémentaires peuvent s'appliquées lorsque le projet se situe dans un lotissement de moins de 10ans (règlements graphique et écrit du lotissement).

Vous pouvez obtenir les règlements en mairies ou sur https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

Pour vous conseiller et vous financer (isolation des combles), vous pouvez également vous faire accompagner par la CU Le Havre Seine Métropole : https://www.lehavreseinemetropole.fr/etre-accompagne-dans-mes-travaux ou 02 35 22 25 20

B **Pour une déclaration préalable, vous devez fournir :**

1 Le formulaire cerfa (n°16702*01)

Eléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1 :** Identité du déclarant,
- **Cadre 2 :** Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3 :** Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4.1 :** Nature du projet,
- **Cadre 8 :** lieu, date et signature du déclarant.

Attention : le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter la formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

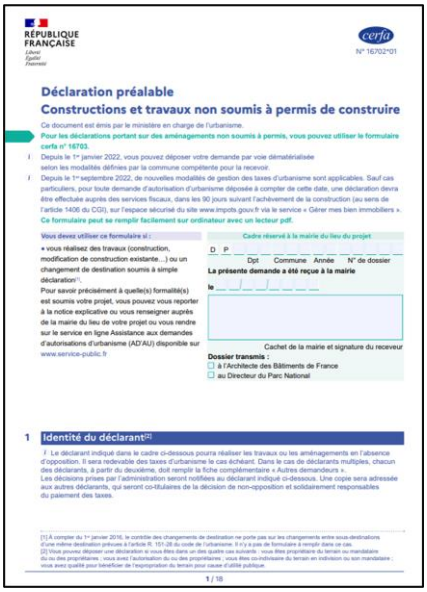

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa N° 16702*01

Déclaration préalable
Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes bien immobiliers ».
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :
• vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante…) ou un changement de destination soumis à simple déclaration[1].
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
D P
Dpt Commune Année N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie
le
Cachet de la mairie et signature du receveur
Dossier transmis :
☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant[2]

1 / 18

Le formulaire cerfa est disponible sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646

2 DPC01 : Plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Où le trouver ?

- https://www.google.fr/maps
- https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.dog
- https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

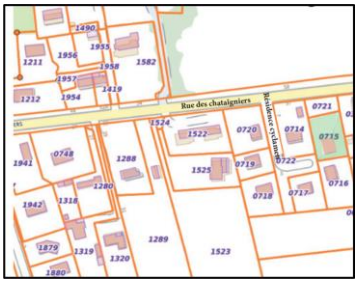

3 DPC06 : Un document graphique

Il permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur laquelle l'environnement existant apparait.

4 DPC07 & 08 : Des photographies

Elles permettent de situer et de visualiser le terrain dans leur environnement proche et lointain.

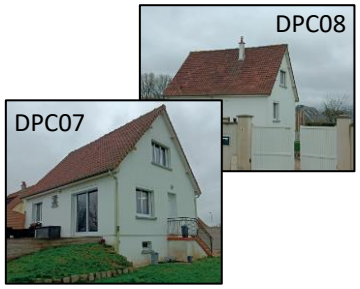

5 DPC11 : Une note

Elle permet de savoir ce qui sera fait et de vérifier la conformité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur.

La note précise : les couleurs et matériaux souhaités.

Il peut par exemple s'agir d'un devis.

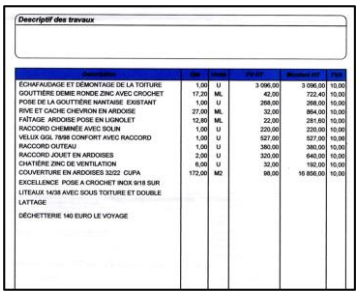
Descriptif des travaux

ECHAFAUDAGE ET DÉMONTAGE DE LA TOITURE	1,00	U		3 096,00	10,00
GOUTTIÈRE DEMIE RONDE ZINC AVEC CROCHET	17,20	ML		42,00	722,40	10,00
POSE DE LA GOUTTIÈRE NANTAISE EXISTANT	1,00	U		268,00	268,00	10,00
RIVE ET CACHE CHEVRON EN ARDOISE	27,00	ML		32,00	864,00	10,00
FAÎTAGE ARDOISE POSE EN LIGNOLET	12,80	ML		22,00	281,60	10,00
RACCORD CHEMINÉE AVEC SOLIN	1,00	U		220,00	220,00	10,00
VELUX GGL 78/98 CONFORT AVEC RACCORD	1,00	U		527,00	527,00	10,00
RACCORD OUTEAU	1,00	U		380,00	380,00	10,00
RACCORD JOUET EN ARDOISES	2,00	U		320,00	640,00	10,00
CHATIÈRE ZINC DE VENTILATION	6,00	U		32,00	192,00	10,00
COUVERTURE EN ARDOISES 32/22 CUPA	172,00	M2		98,00	16 856,00	10,00
EXCELLENCE POSE A CROCHET INOX 9/16 SUR						
LITEAUX 14/38 AVEC SOUS TOITURE ET DOUBLE						
LATTAGE						
DÉCHETTERIE 140 EURO LE VOYAGE						

C Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux.
En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.

Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : https://gnau.lehavreseinemetropole.fr/gnau/#/

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour les communes relevant du pôle instructeur de Saint-Romain-de-Colbosc, par un agent de la Communauté Urbaine :

- Nicolas SINQUIN – Responsable de pôle (nicolas.sinquin@lehavremetro.fr)
- Elisa ROUSSELLE – Instructrice ADS (elisa.rousselle@lehavremetro.fr)

} 02-35-13-36-90